

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE LAROCHETTE

Séance du collège échevinal du 17 mars 2021

Présents: Mme Natalie Silva, bourgmestre, M. Nico Dhamen, échevin M. Joël WEIS échevin, M. Bruno Brunetti, secrétaire.

Excusé : /

1. Règlement temporaire de la circulation / Marché à Larochette / dates supplémentaires / stationnement interdit plusieurs emplacements de stationnement sur et autour de la Place Bleech à Larochette.

Le collège échevinal,

Vu le règlement communal modifié de la circulation du 7 janvier 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Conformément à l'article 1 du règlement police sur les marchés du 5 novembre 1990, le collège des bourgmestre et échevins peut fixer les marchés à un autre jour ;

Attendu que pour l'année 2021 plusieurs dates de marché seront rajoutées dans la calendrier de manifestations et il y'a lieu de supprimer plusieurs emplacements de stationnement sur et autour de la Place Bleech, dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers de la route et des passants ;

à l'unanimité décide de modifier temporairement le règlement de circulation de la commune de Larochette comme suit :

Art.1er.- Le 26 mars 2021, le 30 avril 2021, le 28 mai 2021 et le 25 juin 2021 de 06:00 heures à 13:00 heures lors des marchés mensuels, ainsi que le 5 avril 2021, le 9 mai 2021 et le 30 septembre 2021 de 06:00 heures à 18:00 heures lors des marchés trimestriels, le stationnement de véhicules sera interdit sur et autour de la place Bleech :

- sur tous les emplacements devant l'ancienne BCEE ;
- vis-à-vis de la BCEE depuis l'Hotel du Château jusqu'à l'embranchement vers la rue Chemin J.A. Zinnen (le pont inclus) ;
- devant l'église de Larochette jusqu'à la maison à hauteur de la maison 2, rue de Medernach - Exception pour le 5 avril 2021 où le stationnement sera interdit le long de la N14 des deux côtés jusqu'à hauteur des maisons 14 et 15 de la rue de Medernach ;

- le long de la N14 pour tous les emplacements de stationnement du côté de la Place Bleech ;
- la circulation est interdite sur la place où se déroule le marché ;

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'art.7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 17 mars 2021

La bourgmestre



Le secrétaire

